

DELIBERATION
ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES
N° 20/2022

Le 13 juin 2022, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Charnay se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Laurent DUBUY, convoqués le 8 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Valérie COURTIAL, Dominique KUGLER, Jean-François DECHERF, Dorothée KAZAN, Audrey PERDRIX, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s) : Olivier MARS ayant donné pouvoir à Laurent DUBUY, Françoise FLOURENT ayant donné pouvoir à Bruno GRANGER, Guy BONAMY ayant donné pouvoir à Valérie COURTIAL, Lionel BRETON,
Danièle GERMAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de la Commune de Charnay

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Charnay, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Charnay
Le 13 juin 2022
Laurent DUBUY, Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : 29/06/2022
Publié le : 29/06/2022



DELIBERATION
POUR L'ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
N° 02/2022

Le 13 juin 2022, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Charnay se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Laurent DUBUY, convoqués le 8 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Valérie COURTIAL, Dominique KUGLER, Jean-François DECHERF, Dorothée KAZAN, Audrey PERDRIX, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s) : Olivier MARS ayant donné pouvoir à Laurent DUBUY, Françoise FLOURENT ayant donné pouvoir à Bruno GRANGER, Guy BONAMY ayant donné pouvoir à Valérie COURTIAL, Lionel BRETON,

Danièle GERMAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de la Commune de Charnay

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget voté le 4 avril 2022,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire explique au Conseil Municipal que le budget, tel qu'il a été voté le 4 avril 2022, prévoyait des inscriptions budgétaires sur des comptes dédiés aux opérations d'ordre, et qu'aucune prévision budgétaire ne doit être prévue sur lesdits comptes.

A la demande du Trésorier, le maire propose au Conseil d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

Section de Fonctionnement – Dépenses
Chapitre 042 – Compte 675 (valeur comptable des immobilisations cédées) : - 3000 €

Section de Fonctionnement – Recettes
Chapitre 77 – Compte 775 (Produits des cessions d'investissement) : - 3000 €

Section d'Investissement – Recettes
Chapitre 040 – Compte 2112 (Terrains de voirie) : - 3000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'AUTORISER la décision modificative du budget 2022 telle que définie ci-dessus.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Charnay
Le 13 juin 2022
Laurent DUBUY, Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : 29/06/2022
Publié le : 29/06/2022



DELIBERATION
POUR L'ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
N° 03/2022

Le 13 juin 2022, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Charnay se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Laurent DUBUY, convoqués le 8 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Valérie COURTIAL, Dominique KUGLER, Jean-François DECHERF, Dorothée KAZAN, Audrey PERDRIX, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s) : Olivier MARS ayant donné pouvoir à Laurent DUBUY, Françoise FLOURENT ayant donné pouvoir à Bruno GRANGER, Guy BONAMY ayant donné pouvoir à Valérie COURTIAL, Lionel BRETON,

Danièle GERMAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de la Commune de Charnay

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget voté le 4 avril 2022,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire explique au Conseil Municipal que le budget, tel qu'il a été voté le 4 avril 2022, prévoyait un déséquilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Même si la réglementation prévoit une exception à l'équilibre du budget dans la mesure où celui-ci est en suréquilibre, à la demande du Trésorier, il est préférable d'équilibrer le budget concernant la section d'investissement.

Le maire propose au Conseil d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022, notamment concernant l'affectation du résultat.

	Prévision budgétaire 2022	Décision Modificative	BUDGET 2022
Section Investissement - Recettes			
Chapitre 10 – Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés)	49 384.51 €	+ 229 663.68 €	279 048.19 €
Section Fonctionnement - Recettes			
Compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	497 714.54 €	- 229 663.68 €	268 050.86 €

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE :

D'AUTORISER la décision modificative du budget 2022 telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Charnay
Le 13 juin 2022
Laurent DUBUY, Maire



**Transmis au représentant de l'Etat le : 29/06/2022
Publié le : 29/06/2022**